



**Avis n° 2023-AV-0422 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 juin 2023
relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection
en France pour les années 2024-2027 et aux demandes formulées au titre de
l’année 2024**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-14 et L. 592-31-1 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 modifiée portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, notamment son article 21 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 modifiée de finances pour 2023 ;

Vu l’avis n° 2022-AV-0401 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 10 mai 2022 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2023-2027,

Rend l’avis suivant :

L’ASN a bénéficié pour 2023 d’un schéma d’emplois de 6 ETP supplémentaires. Elle avait formulé une demande pour les années 2024 à 2027 d’un renfort de 15 ETP supplémentaires, dont 6 au titre de l’année 2024. Ces 6 renforts initialement demandés au titre de l’année 2024 visent à consolider ses moyens pour faire face :

- aux besoins générés par la poursuite du traitement du phénomène de corrosion sous contrainte qui s’est amplifié au vu des derniers constats faits sur le parc de réacteurs d’EDF ;
- à l’effort exceptionnel d’instruction lié au traitement des fragilités rencontrées sur les installations du cycle du combustible (nouvelles capacités d’entreposage, densification des capacités actuelles, entreposage à sec...) ;
- à la montée en puissance des instructions liées à la phase générique du réexamen de sûreté des réacteurs de 1300 MWe, en parallèle aux nombreux réexamens en cours ;
- à l’amplification des contrôles de la gestion des projets et de la chaîne de prestataires sur les projets de reprise et conditionnement des déchets des exploitants et de l’EPR 2.

Pour faire face à l’accélération très significative des travaux liés au développement des petits réacteurs modulaires (SMR) au regard des résultats de l’appel à projet France 2030, et aux travaux supplémentaires d’anticipation relatifs à la durée de fonctionnement des réacteurs d’EDF demandés par le Gouvernement (au-delà de 50 ans, puis au-delà de 60 ans, intégration de la problématique du dérèglement climatique), l’ASN demande sur la même période 2024-2027, un renforcement de ses effectifs à hauteur de 14 ETP en plus des 15 déjà demandés, dont 6 ETP supplémentaires au titre du projet de loi de finances 2024. Au total, ainsi, l’ASN souhaite pour l’année 2024, un renfort de 12 ETP.

Au regard des enjeux et des attentes des porteurs de projet et du Gouvernement, l'ASN souhaite créer une mission « réacteurs innovants » au sein de son organisation afin :

- de mener à bien l'instruction de ces projets de nouveaux réacteurs selon des modalités adaptées et innovantes ;
- de poursuivre ses initiatives d'évaluation préliminaire des options de sûreté de certains réacteurs innovants avec certains de ses homologues européens ;
- et de répondre également aux nombreuses initiatives internationales en matière de définition des conditions favorables à une standardisation et à une harmonisation des exigences entre autorités de sûreté en matière de processus d'autorisation.

L'enjeu est de participer à ce mouvement international de fond tout en veillant à préserver le principe fondamental de souveraineté nationale dans le domaine de la sûreté nucléaire.

Ces demandes d'ETP supplémentaires, combinées à la poursuite de la politique de valorisation du haut niveau de compétence des postes pour recruter des personnels hautement qualifiés, conduisent l'ASN à formuler pour l'année 2024 une demande de crédits de titre 2 (dépenses de personnel) à hauteur de 56,32 M€, compte non tenu des mesures de revalorisation générales annoncées.

Concernant les crédits autres que ceux de titre 2, l'ASN identifie pour 2024 un besoin supplémentaire de 0,6 M€ en AE et CP afin de permettre notamment le financement de l'amélioration de la cybersécurité et la refonte de l'architecture du système d'information et d'archivage électronique qui s'étalera de 2024 à 2027. Ainsi, la demande pour 2024 s'élève à 13,7 M€ en AE et à 18,4 M€ en CP.

Enfin, l'ASN réitère sa demande de modification de son périmètre budgétaire et de création d'un programme budgétaire unique dédié à la sûreté nucléaire et à la radioprotection dont le responsable serait le président de l'ASN. Dans l'attente de la mise en œuvre de ce programme budgétaire unique, l'ASN renouvelle sa demande d'être associée aux travaux budgétaires relatifs aux crédits d'expertises inscrits sur le programme 190 dans le cadre des PLF 2024 et suivants.

Fait à Montrouge, le 22 juin 2023.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par :

Bernard DOROSZCZUK

Jean-Luc LACHAUME

Laure TOURJANSKY

* Commissaires présents en séance.